



FEDERATION SUISSE DU FRANCHES MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA
FRANCHES MONTAGNES

Directive concernant les exigences de formation pour les futurs juges de race FSFM

Conformément à l'article 26 alinéa 1 lettre p des statuts, le comité est chargé d'édicter une directive concernant les exigences de formation des membres de la commission de sélection et de concours. En conséquence, le comité décide des exigences de formation suivantes pour les nouveaux juges de race (dès 2023).

Les candidat(e)s juges de race doivent avoir suivi et réussi la formation modèle & allures organisée par la FSFM. Cette formation comprend un module de base (pour tous) et un module complémentaire spécifique destiné aux personnes qui ont été nommées par l'Assemblée des délégués en tant que juges de race de la FSFM (membres de la commission de sélection et de concours).

Si, au moment de l'élection, la personne n'a pas suivi et réussi la formation complète (module de base et module complémentaire pour juge), elle doit le faire lors de la prochaine formation organisée après son élection. Ce n'est que lorsque cette exigence est remplie que la fonction de juge de race peut être exercée.

Cette directive a été adoptée par le comité lors de sa séance du 23 novembre 2018 et modifiée lors de sa séance du 16 mars 2023. Elle entre en vigueur avec effet immédiat. Elle n'a pas d'effet rétroactif.

Etat au 16.03.2023